

Localisation : Cône de déjection du Fournel, rive droite de part et d'autre de la voie ferrée

Aléa : Inondation par le Fournel

PRESCRIPTIONS :

Entretien des ouvrages de correction torrentielle du torrent du Fournel (ouvrages et endiguement).
Maîtres d'ouvrage : Etat et Commune

Aménagements nouveaux :

- * Sauf pour les constructions à caractère industriel, commercial ou artisanal qui démontreront l'impossibilité de respecter cette mesure, le niveau habitable et les ouvertures de toute nouvelle construction devront se situer à 0,5 m au-dessus du terrain naturel ainsi que les équipements sensibles à l'eau.
- * Quelque soit la vocation de la construction, le stockage de produits polluants ou dangereux devra se faire à 0,5 m au-dessus du terrain naturel.
- * Les façades seront aveugles sur une hauteur de 0,5 m par rapport au terrain naturel et devront résister à une pression de 30 kPa.
- * Les sous sols sont interdits
- * L'implantation, la forme et l'orientation des bâtiments ne devront pas aggraver les risques pour les propriétés voisines.
- * Les clôtures ne devront pas modifier sensiblement l'écoulement des crues.
- * Les accès, aménagements et réseaux seront conçus pour ne pas subir de dommages lors de crues ni en aggraver les effets.
- * Les décaissements en grande masse et les excavations sont interdits de même que les remblais augmentant les risques pour les parcelles voisines.
- * Le phénomène d'affouillement devra être pris en compte dans les calculs des fondations.
- * Pour le camping caravaning, la création de nouvelles installations est interdite mais le déplacement vers cette zone d'installations existant déjà dans des zones soumises à des aléas plus forts, est autorisé.

RECOMMANDATIONS :

Aménagements existants :

- * Les ouvertures situées à une hauteur inférieure à 0,5 m par rapport au terrain naturel devront pouvoir être obstruées par des panneaux amovibles, résistants et étanches.
- * L'installation, le renouvellement ou l'extension des équipements fixes sensibles à l'eau (chaufferie, machineries électriques...) devront être réalisés à 0,5 m au-dessus du terrain naturel, ou réalisés dans un local les protégeant du phénomène.